

# LE MESSAGER SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Téléphone : 120.71 - Nantes  
Syndicats Chrétiens

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

Compte Chèques-Postaux 208-73 - Nantes  
Union Nantaise Syndicats des Travailleurs Chrétiens  
6, Rue de Bel-Air - NANTES

## La Saint Michel 1929

Dimanche dernier, 29 septembre, le syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie de Nantes fêtait son saint Patron, Saint Michel, avec autant de solennité que possible. Fidèle à sa coutume de célébrer cette fête à tour de rôle dans toutes les églises de Nantes, de façon à faire connaître le plus possible notre organisation syndicale, dont l'utilité — nous dirions même la nécessité — n'est plus à démontrer, le Syndicat avait fait choix, cette année, de l'église Sainte-Croix.

### A L'ÉGLISE SAINTE-CROIX

Bien avant 8 heures, répondant aux invitations qui leur avaient été adressées, une foule considérable de syndiqués et de sympathisants emplissait l'église, et nombreux, très nombreux même, sont les assistants qui veulent marquer tout spécialement ce jour de fête en allant s'agenouiller à la Sainte Table.

À 8 heures, M. le Curé de Sainte-Croix, qui avait bien voulu s'associer lui-même à une manifestation qu'il avait accueillie et favorisée de son mieux, commence la célébration du Saint Office. En même temps, un chœur de jeunes syndiqués, dans la tribune, entonne, en l'honneur de la Sainte Vierge, un cantique populaire qui entraîne, du même coup, l'assistance tout entière.

Après l'Évangile, M. le Curé adresse un salut cordial, affectueux et paternel aux syndiqués, demandant pour eux, pour leurs familles et pour leurs œuvres, les bénédictions du Ciel.

Du haut de la chaire, M. le chanoine Ménard, qui, animé toujours d'un dévouement tout particulier envers nos organisations syndicales, a bien voulu, malgré les lourdes obligations qui l'appellent ailleurs encore ce jour même, accepter de prendre la parole, exprime d'abord la joie qu'il éprouve de voir célébrer, cette année, la Saint Michel à Sainte-Croix. C'est, en effet, dans cette église, que les catholiques nantais ont l'habitude de venir prier N.-D. du Bon-Secours, et, cette bonne Mère ne manquera certainement pas, avec Saint Michel, d'écouter les prières des travailleurs assemblés ici.

Mais pourquoi donc les Syndicats ont-ils fait choix de Saint Michel pour leur Patron ? Parce que, comme Saint Michel, devant la révolte contre Dieu du tiers de la troupe des Anges que Lucifer entraîna, s'était spontanément tourné vers Dieu, convaincu des droits de Dieu, en lançant son immortel cri : « Quis ut Deus ? — Qui est comme Dieu ? », les Syndicats Chrétiens, devant le grand crime de nos jours, l'élimination de Dieu de partout, notamment chez les classes laborieuses, se sont sentis le courage de se déclarer pour Dieu en toutes circonstances, et ont résolu de s'opposer aux entreprises imbéciles et mal-

faisantes de ceux qui ont pour devise : « Ni Dieu ni Maître ! »

Malheureusement ils ont eu et ont encore à lutter fortement, non seulement contre les ennemis déclarés qu'ils connaissent, mais encore contre des incompréhensions lamentables de personnes qui devraient souvent être les premières, non seulement à les comprendre et à les écouter, mais même à les aider.

Depuis trois ans, un procès intenté contre eux en cour de Rome par M. Mathon, au nom du Consortium des Patrons de la région de Roubaix-Tourcoing, contre les Syndicats Chrétiens du Nord, qu'il accusait de n'être pas chrétiens, et d'avoir un pavillon qui couvrirait de la mauvaise marchandise, vient enfin de se terminer par une éclatante victoire de nos amis.

Quelles sont réconfortantes et encourageantes, en effet, les déclarations de la Sacrée Congrégation du Concile, laquelle, après avoir repoussé les accusations portées contre les Syndicats Chrétiens du Nord, affirme le droit à l'existence des Syndicats, estime moralement nécessaire la constitution de ces organisations, et la conseille vivement. Cette réponse du Pape sera appelée dans l'histoire la charte définitive du Syndicalisme Chrétien.

Les Syndicats Chrétiens, lors de leur fondation, s'étaient déclarés pour Dieu. Et voilà que l'Église, à son tour, vient de se déclarer pour eux.

Suivons donc avec courage les conseils de Pie XI, qui ne font d'ailleurs que renforcer les déclarations de l'immortelle encyclique « Rerum novarum » de Léon XIII. Organisons de puissantes associations chrétiennes. Soyons toujours fidèles au Christ, et l'amour du Christ sera le ciment de notre union.

Ainsi nous ne formerons plus qu'un corps et qu'une âme, sous la protection de Saint Michel, et de Notre-Dame du Bon-Secours, secourable à tous.

Fortement touchée par les paroles profondément senties du chanoine Ménard, c'est avec une ardeur toute particulière — comme pour donner libre cours à son besoin d'extérioriser la satisfaction qu'elle éprouve — que l'assistance tout entière, sous la direction toute dévouée de M. l'abbé Bernard, entonne le « Credo ».

Puis, le chœur des jeunes filles, dans la tribune, pendant que la messe s'achève, reprend encore quelques-uns de ces vieux chants auxquels les fidèles sont toujours heureux de s'associer. Et, la messe entendue, chacun se retire, le cœur tout plein encore du bonheur qu'il vient d'éprouver, et se sentant tout fier d'appartenir à une organisation qui lui permet aussi de goûter à cette autre nourriture dont parlait le Christ, lorsqu'il disait : « L'homme ne vit pas seulement de pain ».

(Voir la suite en 2<sup>e</sup> page.)



Immeuble de l'Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens  
6, rue de Bel-Air, Nantes (Cliché Guibert)

Pour la section de l'Industrie, le nombre des affaires soumises au Conseil pour l'année 1928 a été de..... 348  
Total..... 528

### Nos Candidats

Section du Commerce

Le Conseil de l'U. N. présente aux suffrages des électeurs et électrices les candidatures de :

ANDRÉ DUHAMEL

Secrétaire commercial

(pour la 1<sup>re</sup> catégorie)

ELISABETH GOUPILLE

Sténo-dactylographe

(pour la 2<sup>e</sup> catégorie)

Tous connaissent le zèle, le dévouement, l'esprit syndical qui animent nos candidats.

André Duhamel, un des premiers adhérents au Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, est aussi membre du Conseil syndical, dont il suit assidûment les réunions ; ses avis si droits et si éclairés sont toujours recherchés dans toutes les questions syndicales à résoudre.

Employé depuis douze ans dans une grosse firme de représentation, il y remplit les fonctions de secrétaire chargé de la correspondance.

M<sup>lle</sup> Elisabeth Goupille, fondatrice et première présidente du Syndicat des Dames employées, s'est dévouée à son développement jusqu'à l'extrême limite de ses forces et n'a abandonné sa charge que lorsque sa santé l'a obligée à prendre un assez long repos. Elle ne cesse de s'intéresser à la prospérité du Syndicat et vient d'en donner une nouvelle preuve en acceptant de poser sa candidature aux élections prud'homales.

Secrétaire de la Caisse mutuelle familiale de la Fédération de la Loire-Inférieure, elle remplit ces fonctions avec le même dévouement et la même compétence intelligente qu'elle apporte à assurer toutes les charges qui lui sont confiées.

Voilà nos candidats, il ne pouvait y avoir de meilleur choix.

Que tous pensent et se préparent à ces élections, non seulement en prenant la résolution d'aller voter, mais aussi en faisant autour d'eux la propagande nécessaire pour le succès de nos candidats, succès qui confirmera et dépassera même celui des élections de 1926.

### Elections au Comité local de l'Enseignement technique

On nous annonce que, sauf modification, les élections pour le renouvellement des membres élus, ouvriers et employés, au Comité local de l'enseignement technique, doivent avoir lieu le même jour que celles des prud'hommes.

Nous informerons en temps voulu nos amis des décisions qui auront été prises.

### Douze Semaines de Grève dans la Verrerie de Vallerysthal

M. Henri Meek, député du Bas-Rhin et secrétaire général des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine (C. F. T. C.), nous communique ce qui suit :

Depuis le 17 juin, les ouvriers et ouvrières de la verrerie de Vallerysthal (Moselle) se trouvent en grève. Les salariés de cette verrerie sont affiliés, sans exception, à la Fédération des Syndicats Indépendants d'Alsace et de Lorraine, Union Régionale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens. Les ouvriers avaient demandé une augmentation des salaires. La Direction, loin de donner satisfaction à cette revendication justifiée, congédia brusquement les huit ouvriers qui avaient été délégués par leurs camarades pour rentrer en rapports avec la Direction. Après que plusieurs tentatives de conciliation, faites par le Ministère du Travail et M. le Préfet de la Moselle eurent échoué, les ouvriers'entrèrent en grève le 17 juin.

D'autres essais d'arriver à une solution amiable ont été entrepris depuis le commencement de la grève. M. le Préfet de la Moselle et M. le Sous-Préfet de Sarrebourg se sont employés notamment dans ce sens à plusieurs reprises. Le Ministère du Travail ainsi que M. Poincaré, président du Conseil, sont intervenus auprès de la Direction et du Conseil d'Administration, démarches qui restèrent toutes sans résultat.

Les ouvriers sont fermement décidés à continuer la lutte jusqu'à ce qu'ils aient obtenu satisfaction. La Fédération des Syndicats Indépendants les soutient par le versement des allocations statutaires de grève. En outre, un comité de secours a été créé, pour subvenir aux plus nécessaires parmi les grévistes. Plusieurs municipalités ont déjà versé des subsides à ce comité, entre autres : Colmar, 7.000 fr. ; Algrange, 5.000 fr. ; Basse-Yutz, 3.000 fr. ; Hagondange, 3.000 fr. ; Ensisheim, 2.000 francs, etc. Jusqu'à présent, les subventions votées par les communes atteignent le chiffre de 35.000 francs.

Les S. I., de leur côté, ont ouvert une souscription qui, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, a atteint le chiffre de 58.000 francs. Tous ceux qui voudront manifester leur sympathie aux grévistes, sont priés d'adresser leurs dons à la Fédération des Syndicats Indépendants, 13, rue des Hallebardes, à Strasbourg, compte des chèques-postaux Strasbourg N° 1877. La grève s'est déroulée jusqu'ici dans un calme absolu ; à l'encontre de ce qui s'est passé à l'occasion d'autres grèves, aucun incident ne s'est produit et les grévistes se sont attiré les sympathies de l'opinion publique, par le fait qu'ils mènent leur lutte avec une dignité exemplaire.

Tous les dimanches, de grandes réunions ont lieu dans une forêt avoisinant l'usine de Vallerysthal. Dans la réunion du 4 Août, M. l'abbé Bridel, président du Conseil d'Administration de la Verrerie Ouvrière de Fougères, exposa devant les grévistes de Vallerysthal, l'œuvre accomplie par les syndicats chrétiens de Fougères. Ce geste

DIMANCHE 13 OCTOBRE, SALLE SAINT-MICHEL  
A 15 heures 6, Rue de Bel-Air A 15 heures

## POUR LA FÊTE PATRONALE DES HERMINES SÉANCE RÉCRÉATIVE LA CINQUIÈME Comédie humoristique de J. des VERRIÈRES jouée par les "Hermine"

de M. l'abbé Bridel a fait une excellente impression sur les grévistes, ce qui est d'autant plus heureux que le Conseil d'Administration, qui fait preuve d'une intransigeance absolue, se compose uniquement de membres résidant dans les départements de « l'Intérieur », comme on dit en Alsace et en Lorraine. Il est surtout très regrettable que M. Gérardin, ancien directeur de la C<sup>ie</sup> de l'Est, fait figure, à Vallerysthal, de vrai représentant du patronat de droit divin. Les ouvriers de Vallerysthal ont prouvé qu'ils sont prêts à accepter toute solution de ce conflit. M. Gérardin a répondu par une fin de non-recevoir catégorique à toutes les tentatives de conciliation qui se sont produites jusqu'ici.

Espérons que ce conflit prendra fin dans un délai rapproché. S'il n'en devait pas être ainsi, les ouvriers de Vallerysthal continueront certainement encore pendant des mois leur lutte, pour leur juste cause.

Où, la cause des grévistes de Vallerysthal est bien une juste cause. Réduits, nous devons le rappeler, à des salaires de famine, des salaires inférieurs de 30 et 40 % à ceux des ouvriers de Portrieux, les carriers de Vallerysthal ne pouvaient plus vivre. Durant huit ans, ils avaient souffert patiemment, alors que pendant ce même temps l'entreprise voyait ses bénéfices devenir près de huit fois plus forts : « Le bénéfice de 1927, calculé par tête d'ouvrier occupé (y compris les adhérents) a été de 3.500 francs, c'est-à-dire supérieur à la moitié du salaire moyen. »

Demander 30 % d'augmentation dans ces conditions, était-ce trop demander ? Et non seulement cette augmentation de 30 % a été refusée, mais encore le Président du Conseil d'Administration, M. Gérardin, nous le répétons, s'est refusé à traiter, de quelque manière que ce soit, avec les Syndicats, allant même jusqu'à refuser d'écouter « les conseils de M. Poincaré, dictés par des considérations d'ordre national... »

Et depuis plus de 15 semaines déjà, tous les moyens de conciliation ayant été préalablement épuisés, la grève existe, avec son triste cortège de souffrances, de faim, et de pleurs.

Amis lecteurs et amies lectrices, heureux papas et heureuses mamans dont le cœur saigne dès que vos enfants souffrent, jeunes gens et jeunes filles qui fondez un jour une famille à votre tour, et qui êtes maintenant prenez tant de plaisir à gâter les petits enfants, vous tous, syndiqués et sympathisants, qui que vous soyez, ne laissez pas pleurer plus longtemps de pauvres enfants, innocentes victimes de patrons injustes et cruels, orgueilleux et égoïstes, qui se rient de la misère qu'ils créent.

Envoyez vite votre obole au compte chèques postaux 208-73, Nantes, Union Nantaise Travailleurs Chrétiens, 6, rue de Bel-Air. — Et d'avance, pour ces pauvres enfants qui, grâce à vous, ne pleureront plus, pour leurs papas et leurs mamans dont vous adouciez les peines physiques et morales, le « Messager » vous dit : « Merci ! »

En aucun cas, le total de ces heures de dérogation, pour les deux motifs indiqués ci-dessus, ne saurait dépasser 250 par an.

2<sup>e</sup> Le décret prévoit que la récupération consiste en une autorisation de prolonger la durée du travail pendant certaines périodes de l'année. Ces périodes sont déterminées après consultation des syndicats patronaux et ouvriers. Généralement, l'on est d'accord pour que la prolongation du travail se fasse pendant les plus longues journées solaires de l'année.

En aucun cas, le total de ces heures de dérogation, pour les deux motifs indiqués ci-dessus, ne saurait dépasser 250 par an.

2<sup>e</sup> Le décret prévoit que la récupération consiste en une autorisation de prolonger la durée du travail pendant certaines périodes de l'année. Ces périodes sont déterminées après consultation des syndicats patronaux et ouvriers. Généralement, l'on est d'accord pour que la prolongation du travail se fasse pendant les plus longues journées solaires de l'année.

En aucun cas, le total de ces heures de dérogation, pour les deux motifs indiqués ci-dessus, ne saurait dépasser 250 par an.

SOUSCRIPTION

Union Régionale.....	50 fr.
Union Nantaise.....	50 »
Syndicat des Employés.....	50 »
Quête faite à l'Issue de l'Assemblée Syndicale de la St-Michel.....	150 »
M. Buene.....	10 »
M. Foulon.....	10 »
M. Pressensé.....	5 »
M. Beillevaire.....	5 »

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie  
6, rue de Bel-Air, Nantes

UNE BONNE NOUVELLE

OUVERTURE DE COURS PROFESSIONNELS

Des COURS PROFESSIONNELS gratuits de FRANÇAIS et d'ARITHMÉTIQUE COMMERCIALE s'ouvriront, le 4 Novembre prochain, au Siège Social du Syndicat, 6, rue de Bel-Air. Pourront s'y faire inscrire, tous les jeunes gens, syndiqués ou non, sans limitation d'âge, qui désirent perfectionner leurs connaissances en ces matières. Ces cours auront lieu le soir, de 8 heures à 9 heures.

S'adresser au Siège Social, 6, rue de Bel-Air.

Syndicat de la Métallurgie de Nantes  
6, rue de Bel-Air

Assemblée générale extraordinaire

En vue de réorganiser le Syndicat de la Métallurgie de Nantes et de lui donner une nouvelle impulsion, tous les membres de ce Syndicat sont instamment priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le dimanche 20 octobre, 6, rue de Bel-Air, à 10 heures très précises.

Que tous les syndiqués se fassent un devoir d'assister à cette assemblée générale, et qu'ils y amènent en grand nombre leurs amis susceptibles de donner leur adhésion. Il y va de l'avenir du Syndicat.

Il nous faut à Nantes un Syndicat de la Métallurgie nombreux et puissant ; chaque syndiqué y compris, car le besoin s'en fait chaque jour plus pressant.

C'est pourquoi chacun aura à cœur de contribuer à ce que la date du 20 octobre 1929 marque pour le Syndicat de la Métallurgie de Nantes l'ouverture d'une ère de travail efficace et de réelle prospérité pour tous ses membres.

### Dans le Bâtiment

Heures perdues par suite de mauvais temps

La question écrite d'un député, le ministre du Travail vient de répondre de la façon suivante :

1<sup>re</sup> Les heures de dérogation prévues par le décret du 11 février 1924 sont destinées à faire face aux surcroûts extraordinaires de travail, ainsi qu'à la récupération des heures perdues par suite des intempéries, pendant la mauvaise saison.

Le mot « intempéries » est pris à son sens le plus large, c'est-à-dire non seulement la pluie, la neige, le gel, etc., mais aussi les courtes journées d'hiver.

En aucun cas, le total de ces heures de dérogation, pour les deux motifs indiqués ci-dessus, ne saurait dépasser 250 par an.

## ÉLECTIONS AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES de Novembre 1929

Les élections pour le renouvellement de la moitié des juges de ce tribunal devant avoir lieu dans la première quinzaine de Novembre, il nous a semblé opportun de mettre sous les yeux des électeurs et des électrices appelés à y prendre part, le tableau ci-dessous qui donnera une idée de l'importance des fonctions des Conseillers Prud'hommes et de la nécessité de remplir son devoir d'électeur en votant pour nos candidats :

Détail des conflits par catégories et professions

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NANTES  
Section du Commerce

Compte rendu des travaux de l'année 1928	
Affaires restant à concilier au 1 <sup>er</sup> janvier 1928.....	5
Affaires dont le bureau de conciliation a été saisi en 1928.....	175
180	
Affaires retirées avant que le bureau de conciliation ait statué.....	42
Affaires conciliées.....	58
Affaires non conciliées dont le bureau de jugement a été saisi.....	72
Affaires non conciliées dont le bureau de jugement n'a pas été saisi.....	7
Affaires restant à concilier au 31 décembre 1928.....	1
180	

1 <sup>re</sup> Catégorie	
Chefs de service.....	14
Comptables.....	16
Courantins et garçons de bureau.....	10
Courtiers.....	4
Employés de banque.....	2
Employés de commerce.....	32
Livreurs-chauffeurs.....	3
Marchands de journaux.....	4
Représentants.....	40
Sténo-dactylo.....	7
Voyageurs de commerce.....	13
145	

2 <sup>e</sup> Catégorie	
Artiste lyrique.....	1
Artiste danseuse.....	1
Épiciers.....	2
Forain.....	1
Personnel d'hôtels, de restaurants et de cafés.....	25
Porteuses de pain.....	4
Préposé à l'entretien des animaux domestiques.....	1
Résumé : 1 <sup>re</sup> catégorie.....	145
2 <sup>e</sup> — — — — —.....	35
180	

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS **DECRÉ** LES PLUS IMPORTANTS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

La Saint Michel 1929

(SUITE)

A LA SALLE SAINT-MICHEL

Les Syndiqués, après le petit déjeuner, qu'un certain nombre ont pris au siège même de l'Union Nantaise, 6, rue de Bel-Air, se retrouvent à 10 heures à la SALLE SAINT-MICHEL, pour assister à l'Assemblée générale du Syndicat des Employés et entendre notre éminent député, M. Jean Le Cour Grandmaison.

Devant une salle presque comble, M. Buerne, président du Syndicat, présente d'abord les excuses de MM. de Landemont, sénateur; Merlant et de La Ferronnays, députés, et de plusieurs autres personnalités, que leurs obligations retiennent ailleurs. Il adresse à tous ses remerciements pour avoir répondu en si grand nombre à son invitation, et tout particulièrement à M. Le Cour Grandmaison, au R. P. de Forgues, supérieur de l'Institut Catholique de Nantes, et au docteur Le Meignen, à qui les Syndicats Chrétiens doivent une reconnaissance toute particulière.

Il passe ensuite la parole au secrétaire du Syndicat, M. Foulon, pour la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, et pour le rapport moral et financier du dernier exercice. L'état de la caisse est très satisfaisant, malgré que plusieurs syndiqués tardent à verser leurs cotisations. Le rapport moral fait ressortir, entre autres choses, l'activité du syndicat, qui a envoyé des délégués aux divers congrès régional, fédéral et confédéral, ce qui lui a permis d'en tirer de très précieux enseignements.

Il a également pris part aux souscriptions organisées pour les grévistes d'Halain et pour l'envoi d'un délégué de l'U. R. au pèlerinage national du Travail à Rome. Au Syndicat des Employés revient également une part prépondérante de mérite en ce qui concerne l'obtention de la semaine anglaise dans les magasins de Nouveauté; il ne faut pas oublier, en effet, que c'est à la suite de démarches personnelles de son président auprès des patrons que ceux-ci ont consenti à appliquer la semaine anglaise dès avant la parution du décret ministériel. Le Syndicat travaille actuellement en vue de l'obtention de la semaine anglaise toute l'année en faveur des employés des magasins de tissus et mercerie en gros.

M. Buerne remercie M. Foulon de ses reconfortants rapports, et profite de cette occasion pour lui exprimer toute la reconnaissance qui lui est due pour la somme considérable de travail que l'année durant M. Foulon consacre à nos organisations syndicales, ainsi que pour le dévouement infatigable dont il fait preuve à cette tâche. Il associe également M. Beillevaire, secrétaire général de l'Union Régionale, à ce témoignage de gratitude.

Il met ensuite l'assemblée au courant des démarches qu'il a faites avec M. Foulon chez les commerçants en mercerie et tissus en gros, auprès desquels il a été mandaté par les employés de ces magasins en vue de leur obtenir la semaine anglaise toute l'année. Presque tous les patrons ont pu être visités, et en majorité paraissent favorables à cette mesure, mais une formidable campagne est menée actuellement par quelques d'entre-eux contre l'octroi de cette mesure telle qu'elle est demandée par les employés. Quoi qu'il en soit, M. Buerne espère bien aboutir, et attend maintenant, pour convoquer les employés qui l'ont mandaté, la réponse du président du Syndicat patronal.

Puis il passe la parole à M. Mabit, jeune et ardent jockey et membre du Syndicat Nantais de la Métallurgie, pour le compte rendu de la session confédérale d'études et de pratique syndicales, à laquelle il a été délégué par l'Union Régionale en juillet dernier. La question qu'on y étudia cette année fut l'Action Syndicale Chrétienne et la Famille Ouvrière. 1° Les raisons d'être de l'Action syndicale, 2° ses moyens, 3° son but pratique. M. Mabit donne de cette session un compte rendu détaillé et vivant qui dénote chez ce jeune militant une somme d'intelligence laborieuse et dévouée qui permet de belles espérances. Impossible à résumer, ce rapport parfait paraît intégralement dans le Messenger à partir du mois prochain.

M. Buerne remercie chaudement le rapporteur, et lui adresse ses félicitations les plus vives. Enfin, sixième condition : doivent être assurés au travailleur des loisirs suffisants pour qu'il puisse se reposer, se dégager des préoccupations absorbantes du travail, et développer ses facultés supérieures. Voilà donc les principales conditions d'un Statut légal du Travailleur.

Enfin il présente M. Jean Le Cour Grandmaison, l'un de nos parlementaires les plus ardents à défendre la classe ouvrière, et qui a bien voulu accepter de venir traiter aujourd'hui devant les travailleurs nantais de leurs revendications les plus légitimes et les plus sacrées.

Salué par un tonnerre d'applaudissements, M. Le Cour se lève, et commence par remercier M. Buerne pour l'invitation qu'il lui a adressée. Il le félicite, ainsi que M. Pressensé, ancien président du Syndicat, pour tout le travail qu'ils ont accompli dans le domaine syndical de Nantes, et fait des vœux pour un avenir encore meilleur.

Après avoir fait remarquer avec humour que le rôle des députés est plutôt de recevoir des revendications, de les étudier et de les faire aboutir, et non de les exprimer, il aborde le principal de son sujet : les revendications de la classe ouvrière.

Il énonce d'abord la grande loi divine et humaine du travail : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ». Nous devons accepter cette loi, et en tirer les conséquences pratiques : on ne vit pas pour manger, mais on mange pour vivre.

Le travail n'est donc pas un but, comme semblent le croire quantité de gens que leur travail absorbe d'une façon excessive, qu'il hypnotise, qu'il intoxique, et qui ne jouissent même pas de la fortune qu'il leur procure.

Le travail n'est qu'un moyen, le moyen d'assurer notre existence, et il doit nous permettre d'assurer le but suprême de l'existence, qui est, comme nous le dit le catéchisme, de connaître Dieu, l'aimer et le servir, et par ce moyen obtenir la vie éternelle. Et ceci entraîne beaucoup d'autres obligations, comme par exemple d'élever convenablement sa famille, de rendre service à son prochain, etc...

Le travail doit donc obéir à certaines règles. D'où la nécessité d'un Statut du Travailleur, car les hommes n'étant pas parfaits, il est nécessaire de leur fixer des limites à leurs actions. Le régime corporatif fut pour ainsi dire le premier statut imposé. Excellent pendant longtemps, il s'éroûla au bout de sept siècles d'existence, tué par les abus qu'il avait engendrés. La Révolution l'abolit, mais ne le remplaça pas, et la classe ouvrière se trouva du même coup plongée dans la plus grande désorganisation, victime sans défense du libéralisme intégral.

Il faut donc un Statut du Travailleur, un statut légal. Mais quelles conditions exige ce statut légal ?

La première condition est de trouver du travail. Il faut donc prévoir toute une organisation professionnelle, préparer des valeurs techniques, conditions sine qua non de l'obtention des améliorations désirées.

Autre condition : l'orientation professionnelle. Il faut autant que possible que chacun soit orienté vers le métier ou la profession qui lui convient le mieux à tous points de vue.

Troisième condition : la stabilité. Le travailleur doit être dégagé de tout souci du lendemain. Ceci est une question de contrat entre l'employeur et l'employé, question à résoudre par l'organisation professionnelle.

Quatrième condition : le travail doit assurer l'existence du travailleur et de sa famille.

Cinquième condition : l'hygiène et la moralité doivent être strictement garanties.

Enfin, sixième condition : doivent être assurés au travailleur des loisirs suffisants pour qu'il puisse se reposer, se dégager des préoccupations absorbantes du travail, et développer ses facultés supérieures.

Les allocations familiales. Elles sont nées, pour ainsi dire, dans les Chemins de fer. En 1916, un industriel de Grenoble, partant de ce principe qu'un salaire suffisant pour un ouvrier seul peut devenir

insuffisant pour l'ouvrier chargé de famille, commença à imiter les Chemins de fer en accordant, à son tour, des allocations familiales. Son exemple fut suivi, mais très lentement.

On comprend aisément qu'une entreprise qui assumait ces nouvelles charges était nécessairement handicapée devant la concurrence que pouvaient lui faire les autres entreprises du même genre n'accordant pas d'allocations familiales à leur personnel. De là résulta la création de Caisses de compensation, auxquelles, de plus en plus nombreuses, les entreprises versèrent, à raison de tant par travailleur, marié ou célibataire, les allocations réparties ensuite entre les chefs de famille. En 1922, la France pouvait compter ainsi 75 caisses de compensation, distribuant 70 millions d'allocations familiales, et en 1928, 218 caisses versant 260 millions.

Mais le nombre des bénéficiaires de ces allocations ne représentait malgré tout qu'environ 1.600.000 individus, sur 9 millions de travailleurs, donc les 4/5 en étaient encore privés.

Fallait-il laisser à la seule opinion publique le soin de remédier à ce mal, c'est-à-dire d'amener toutes les entreprises à verser des fonds aux Caisses de compensation. C'eût été une chimère, car les uns seraient toujours demeurés hostiles, d'autres indifférents, et le reste, trop petites, n'aurait jamais eu le moyen de le faire. C'est pourquoi on eut l'idée de rendre la chose obligatoire.

Mais il ne fallait pas imposer à l'Etat cette nouvelle charge. Tout simplement une loi obligerait les entreprises à s'affilier à une Caisse de compensation de leur choix. Par là même toutes les entreprises seraient mises sur le même pied, et celles qui bénévolement s'étaient déjà affiliées verraient leur handicap supprimé. C'est précisément un projet de loi dans ce sens qui est actuellement déposé à la Chambre.

Il y a encore la Semaine Anglaise, dont tous les travailleurs apprécieraient de plus en plus les bienfaits, et qui, pour beaucoup d'entre-eux, notamment pour les femmes, est la condition indispensable du repos du dimanche.

Les Congés annuels payés ne sont pas réclamés avec moins d'énergie. Ils sont reconnus de nécessité vitale pour le travailleur, tant pour lui permettre de régler des affaires personnelles, que pour lui assurer la liberté de se reposer, de desserrer l'étai quotidien du travail, et de se retenir dans la vie de famille. La durée demandée pour ces congés est généralement proportionnelle au temps passé dans l'entreprise, ce qui favorise également l'employeur et l'employé au point de vue de la stabilité.

Cette question est cependant moins avancée que celle de la semaine anglaise. En attendant, nous émettons le vœu que les plus grosses entreprises, le pouvant plus facilement, soient plus nombreuses à donner l'exemple.

D'où attendre maintenant la réalisation de ce Statut ? Des parlementaires seuls ? Non, car il est prouvé qu'une loi créée de toutes pièces fait immanquablement faillite. Exemple : la loi sur les Retraites Ouvrières. Mais plutôt de l'initiative privée. Un exemple frappant est celui des allocations familiales, pour lesquelles le vote de la loi est imminent. Une loi, en effet, n'est la plupart du temps que la consécration d'un état de choses déjà existant, d'une coutume.

Et c'est ici justement qu'apparaît le rôle prépondérant du Syndicat, qui est de provoquer des expériences, ou l'extension des expériences, et de les faire réussir.

Et tout d'abord, il devra débayer le terrain en faisant tomber les objections les plus fréquentes, et dont voici les deux principales :

D'abord, ce Statut légal du Travailleur (qui embrasse les congés, le sursalaire familial, la semaine anglaise, etc...), c'est très beau en théorie, mais dans la pratique, il doit réduire la production. Donc ce n'est pas bon pour notre époque.

Cette objection ne tient pas. Quelques faits, quelques actes, que l'on peut facilement observer autour de soi, le démontreront aisément. Dans les grands magasins de Paris, par exemple, pourquoi le service est-il si rapide, même les jours de grande affluence, alors qu'en province, en général, il est beaucoup plus lent ? Il y a à cela deux causes principales : une infériorité certaine des magasins de province dans leur organisation matérielle, et un défaut d'éducation personnelle

chez le client et chez le vendeur. Pourquoi encore, dans de nombreuses colonies anglaises, comme la Jamaïque, peut-on fermer les magasins à 15 heures et permettre ainsi aux employés de s'en aller prendre le frais le reste du jour à 7 et 8 kilomètres de la ville ? L'Angleterre, qui vit essentiellement de son commerce, ne doit pourtant pas souffrir de cet état de choses, sans quoi elle ne le tolérerait pas ? Elle s'en trouve donc bien, et ses colonies aussi ? Alors ? C'est encore là une question d'éducation et d'organisation.

Il est donc faux que la production doive souffrir d'une amélioration sociale, quand celle-ci s'accompagne d'une meilleure organisation et d'une éducation appropriée.

Deuxième objection : Lorsque droits et devoirs seront tous ainsi limités, il n'y aura plus pour ainsi dire que des fonctionnaires, et toute initiative, toute concurrence sera tuée.

Il ne faut pas méconnaître cette objection, car c'est un peu à ce résultat qu'ont abouti jadis les corporations par suite des abus issus d'une réglementation intempérestive. Et c'est aussi à ce danger qu'aboutirait une société qui suivrait intégralement les directives du socialisme.

Mais c'est une objection qu'il ne faut pas non plus exagérer. Pour le moment, en effet, nous ne risquons pas d'en arriver là, car nous sommes encore trop près du libéralisme.

Et d'autre part il est de ces choses pour lesquelles aucun texte de réglementation ne pourra jamais exister, et dont chacun devra trouver la règle en lui-même. Il est des questions qu'aucune organisation professionnelle ne pourra résoudre si elle ne s'élève pas pour éclairer le problème.

N'oublions jamais que s'il nous arrive d'être appelés à marcher la main dans la main avec nos frères de doctrine différente, ce ne sera que pour des cas particuliers, car pour l'ensemble, c'est nous seuls qui avons la vérité.

La tâche des Syndicats Chrétiens est belle, grande et nécessaire. Ne risquons pas de tout compromettre en oubliant l'essentiel, notre but final, sauver nos âmes, en assurant l'avenir de nos familles et de notre pays tout entier.

Des applaudissements enthousiastes scandent ces dernières paroles de notre député, que M. Buerne s'efforce de remercier comme il le mérite.

M. Ricordel donne à son tour quelques précisions sur les élections prud'homales, et engage vivement à faire le plus de propagande possible, tant publique qu'individuelle, pour que nos candidats soient élus aux prochaines élections, ce qui nous donnera tous les sièges de la Section du Commerce.

Une quète est faite, à l'issue de la séance, au profit de nos camarades vriers de Valletyshal, en grève depuis plus de trois mois.

Et la foule s'écoule doucement, comme à regret, heureuse d'avoir passé une aussi bonne matinée, et se souhaitant qu'une chose à qu'il lui en soit préparé, au plus tôt, une autre pareille.

A. B.

Syndicat des Menuisiers et de l'Ameublement

6, rue de Bel-Air, Nantes

ACCORD INTERVENU

au cours de la réunion de la Commission mixte de l'Ameublement de Nantes, le 15 septembre 1929.

Il sera accordé, à compter du 15 septembre 1929, aux ouvriers travaillant actuellement à Nantes dans les Etablissements faisant partie du Syndicat patronal de l'Ameublement de Nantes, les avantages suivants :

1° Allocation familiale.

0,70 pour 1 enfant et par jour de travail. 1,60 — 2 — — — — — 2,70 — 3 — — — — — 1,10 en plus au-dessus du troisième enfant.

2° Augmentation de salaire.

Cette augmentation sera de 0,20 cent, de l'heure ; le salaire sera donc porté de 2 fr. 80 à 3 fr. de l'heure. Il sera, de plus, incorporé au salaire une partie fixe de l'indemnité de vie chère, comme au Syndi-

cat des Constructions mécaniques et navales, soit 0,625 de l'heure. Le salaire d'embauchage de l'ouvrier qualifié sera donc porté à 3 fr. 625 de l'heure.

3° Indemnité de vie chère.

Cette indemnité continuera à être celle qui est établie tous les deux mois par la Commission mixte des Constructions mécaniques et navales de Nantes. Cette indemnité, qui continue à être calculée de la même façon pour 200 heures de travail, est partagée en deux parties :

1° Une partie fixe de 125 francs incorporée au salaire, soit 125 : 200 = 0,625 de l'heure.

2° Une partie variable suivant le coût de la vie, cette indemnité variable est actuellement de 0,525.

4° Heures supplémentaires.

A) Heures de semaine : Toute heure faite en dehors du tableau horaire, jusqu'à concurrence de 120 heures par an, ne sera pas majorée.

B) Heures du dimanche et jours fériés : Ces heures supplémentaires seront majorées de 50 % pour les huit premières heures et de 75 % pour les suivantes.

5° Prime d'outillage.

La prime d'outillage restée fixée à 1 fr. par quinzaine. Il est entendu que les outils brisés accidentellement seront remplacés par le patron, sur présentation de l'outil brisé.

Prix d'embauchage actuel... 2 80 Augmentation... 0 20 Incorporation au salaire d'une partie fixe de la vie chère, 125 : 200 = 0 625

3 625 Salaire d'embauchage de l'ouvrier qualifié : 3.625. Indemnité de vie chère variable, révisable tous les deux mois... 0 525

4 15 Prix d'embauchage nouveau, vie chère comprise : 4.15.

Société de Secours Mutuels des Travailleurs Chrétiens

L'Assemblée générale est fixée au Dimanche 3 Novembre, à 9 h. 1/2, 6, rue de Bel-Air (salle Léon XIII).

Cette Assemblée sera très importante en raison des dispositions à prendre avec la C. R. I. F. O. en vue de l'application de la loi des Assurances Sociales.

Des convocations indiquant l'ordre du jour seront envoyées en temps utile aux adhérents et la perception mensuelle aura lieu avant et après la séance.

Toute absence non excusée à cette Assemblée générale est passible, suivant les statuts, d'une amende de deux francs.

Rationalisation malfaisante

Une personnalité américaine, visitant l'Allemagne il y a quelque temps, posait ces questions au directeur d'usine allemand qui lui vantait les heureux résultats obtenus chez lui par l'application des méthodes américaines d'organisation scientifique du travail.

— Vous me dites que grâce à vos nouvelles méthodes vous avez fait de grosses économies, notamment en supprimant de nombreux emplois. Mais avez-vous augmenté le traitement du personnel que vous avez conservé ?

— Non. — Vous faites fausse route. Et ceux que vous avez licenciés, que sont-ils devenus ? — Ce n'en sais rien. — Cela ne devrait pas être.

Il semble qu'en Allemagne on continue de faire fausse route. En effet, les journaux annoncent ces jours-ci que deux des plus grands instituts financiers allemands, la Deutsche Bank et la Disconto-Gesellschaft ont décidé de fusionner.

Mais, à Berlin comme en province, ces banques ont décidé le licenciement de 5 à 10 pour 100 de leur personnel.

Ce personnel licencié, que va-t-il devenir ?

Union Régionale

DES Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest Siège : 6, rue de Bel-Air

Réunion du Conseil du 15 septembre

M. Buerne, président, assisté de Mlle Drouart et de M. Foulon, vice-présidents, ouvre la séance à 10 heures.

Il adresse d'abord quelques mots de bienvenue et de remerciements aux délégués présents, puis passe la parole au secrétaire, M. Beillevaire.

Le secrétaire fait l'appel des Syndicats. 26 Syndicats sont présents ou représentés, sur les 39 que compte l'Union régionale. Les 13 Syndicats qui n'ont pas répondu sont : les Cheminots de Savenay, la Métallurgie de Saint-Nazaire, de Trignac et Saint-Malo-de-Guersac, les Dames Employées et Ouvrières d'Angers, les trois Syndicats féminins de Cholet, les Employés et les Dames Employées de Poitiers, la Ganterie de Niort et les Cheminots de Thouars.

Le président déplore l'absence d'un aussi grand nombre de Syndicats, qui, en ne prononçant même pas la peine d'envoyer des pouvoirs, semblent se désintéresser complètement de questions syndicales de réelle importance.

Le secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal de la réunion du 16 juin. L'Assemblée approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Le secrétaire a de nouveau la parole pour la Revue des travaux depuis la dernière réunion.

L'Union Régionale s'est fait représenter au Congrès confédéral des 29 et 30 juin par MM. Pressensé (Nantes), Chevolleau (La Roche-sur-Yon) et Le Gall (Indret), et à la Session d'études des 14, 15 et 16 juillet par MM. Mabit (Nantes), Rochereau (Angers) et trois dames d'Angers. Le secrétaire général s'y trouvait également, délégué d'office.

L'Union Nantaise a eu le plaisir de voir enfin paraître le décret ministériel concernant la semaine anglaise dans la nouveauté. Naturellement, les camarades du Syndicat des deux sexes ont voulu s'en attribuer tout le mérite, mais un article du Messenger mit aussitôt les choses au point.

Le Syndicat des Employés de Nantes vient de se voir confier le soin de faire les démarches nécessaires pour l'extension en faveur des employés des maisons de mercerie et tissus en gros, de la semaine anglaise l'année tout entière. A noter que ce mandat lui a été confié à l'unanimité des 200 employés présents à la réunion faite à cette intention, et qu'à cette réunion se trouvaient un bon nombre d'employés non encore syndiqués, et même certains de nuances syndicales différentes. Des cours du soir masculins, ouverts à tous, sans limite d'âge, auront lieu, à partir de novembre prochain, 6, rue de Bel-Air. On commencera cette année par le Français et l'Arithmétique.

Le Syndicat de l'Ameublement de Nantes a distribué pour 235 francs de prix aux élèves de ses cours, et a obtenu, à la suite d'une réunion mixte qui eut lieu le 12 septembre, une augmentation de salaires de 0 fr. 20 par heure.

Le Syndicat des Dames Employées de Nantes a délégué Mmes Drouart et Dupuy à la Semaine sociale de Besançon, et doit envoyer trois déléguées, le 18 septembre, à la Semaine d'études de l'Abbaye, à Gentilly. Ce Syndicat a décidé de présenter une candidate aux prochaines élections prud'homales ; Mlle Goupille se présentera dans la 2° catégorie. Le 30 juin eut lieu la distribution des prix et des diplômes aux élèves des cours professionnels. Le Messenger de juillet en a déjà rendu compte.

Le Syndicat de l'Industrie de Nantes a délégué une ouvrière à la Semaine d'études de Pellevoisin. Fait très suggestif : une ouvrière malade a reçu une aide pécuniaire très importante d'une autre adhérente.

Le Syndicat Nantais de l'Aiguille (section Habillage) a distribué aussi ses prix aux élèves de ses cours et à ses apprentis.

Le Syndicat de l'Aiguille (section Lin-

Quelques effluves du "Parfum de Rome"

NOTES DE PÈLERINAGE

Nous rentrons ensuite à Sainte Marthe, à pied, par groupes, repérant au passage certains points dignes d'intérêt et nous arrêtant dans les églises que nous rencontrons : il y en a à Rome plus de 400, et la plupart sont dignes d'être visitées.

Aussitôt après le dîner, Zirnheld fait appeler les Syndicats chrétiens présents, et les emmène au haut de la salle, il leur dit, très ému, que les membres du Comité Directeur ont été reçus ce jour-là par le Souverain Pontife, en audience privée, et que, présentés par Mgr. Vannuelli, celui-ci a demandé pour eux au Saint-Père un mot d'encouragement. A cette demande, le Saint-Père a répondu par les paroles suivantes, que Zirnheld tient à nous communiquer : « avant, dit-il, qu'elles n'aient été défilées par la presse » :

« Le meilleur encouragement que Nous puissions vous donner, c'est de vous dire, très clairement que vous n'avez pas besoin d'encouragement. Nous vous bénissons pour

» tout ce que vous faites. Nous vous invitons à poursuivre votre tâche. Nous savons quels sont vos mérites, non-seulement en raison du terrain sur lequel vous travaillez, mais à cause des personnes que vous voulez atteindre. Nous ne pouvons que vous exhorter à continuer votre œuvre, avec toujours plus de zèle.

» Sachez bien que vous êtes très près de notre cœur, vous qui vous dévouez au service des faibles, des humbles, de ceux qui peinent. Nous pouvons dire de vous, comme Notre-Seigneur : « Ce que vous faites au plus petit de vos frères, vous le faites à nous-mêmes. Nous vous bénissons, vous, vos familles, et toutes les intentions que vous portez dans vos cœurs, et aussi votre cher pays : « car nous ne pouvons oublier que vous êtes ici les mandataires de Jeanne d'Arc ».

C'est avec juste raison que Zirnheld a tenu à faire connaître aux membres de la C. F. T. C. les paroles du Saint Père. Quel

puissant encouragement à continuer la tâche entreprise, quelle magnifique approbation du travail accompli jusqu'ici ! Nous pouvons être fiers de nous savoir suivis et bénis par le Chef de la Chrétienté ; et, si nous avons parfois des moments pénibles, nous ne nous laisserons pas aller au découragement, parce que nous nous dirons que la plus haute autorité religieuse et morale du monde nous a, un jour de pèlerinage, « invités à poursuivre notre tâche ».

Zirnheld remet ensuite à un certain nombre d'entre-nous des invitations à la réception à l'ambassade le samedi prochain.

Pour le Samedi 18 Mai, le programme comporte la visite des Jardins du Vatican, avec allocations à la Grotte de Lourdes et à la statue de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus. Mais auparavant, les pèlerins ont toute liberté pour visiter les Musées du Vatican, ce que nous faisons sous la direction éclairée de M. le Directeur des Œuvres du Diocèse d'Angers. Mais il y a tant de merveilles à contempler dans ces Musées, que nous avons tout juste le temps de jeter sur les jardins un coup d'œil de dix minutes avant de rentrer déjeuner, et d'apercevoir, en passant, cette parfaite reproduction de la Basilique et de la Grotte de Lourdes offerte au Saint-Père par ses enfants de

France », comme il nous appellera au cours de son audience. — Les jardins du Vatican sont très beaux, parce que parfaitement disposés et admirablement entretenus ; mais il ne faudrait pas se figurer qu'ils sont immenses. On est surpris, au contraire, de leur peu d'étendue relative.

Quant aux Musées, ce serait présomption grande que de vouloir entreprendre de les décrire : on écrirait un volume à leur sujet qu'on n'en aurait pas encore dit suffisamment ; les chefs-d'œuvre de la peinture, de la sculpture, de l'orfèvrerie, de la reliure, y sont légion, et y sont disposés avec un goût artistique sans rival dans des salles, dans des vitrines et sur des meubles appropriés à leur destination. Les tapisseries sont de pures merveilles, et représentent des sujets tirés du Nouveau Testament et dessinés par Raphaël. Les collections d'art et d'objets antiques sont immenses ; le Musée de Sculpture antique, en particulier, présente une profusion et une richesse uniques au monde.

La Chapelle Sixtine retient longtemps le visiteur, qui ne se lasse pas d'admirer l'œuvre immense de Michel-Ange, cet artiste si complet qui fut à la fois, et avec le même talent, peintre, sculpteur et architecte. Il faut voir sa peinture à fresque de la voûte de la Chapelle Sixtine, et cette fres-

que immense du haut mur du fond représentant le Jugement dernier, pour se rendre compte de l'œuvre artistique presque surhumaine qu'il réalisa.

C'est avec peine que l'on s'arrache à la contemplation des trésors artistiques du Vatican. Mais l'heure presse, car après déjeuner l'on doit se rendre à Sainte-Marie-Majeure pour la visite jubilaire. Et entre temps, le matin, le midi, le soir, on se précipite à Saint-Pierre, dont on est si près, et que l'on aime tout particulièrement à visiter.

Ce déjeuner du samedi est remarquablement intéressant, parce que nous avons la joie d'entendre parler au dessert, les fils et les deux petits-fils du « Bon Père », M. Léon Harmel fils dépeint à grands traits ce qu'avaient été les grands pèlerinages de la France du Travail à Rome avant la tourmente de la guerre ; M. Jacques Harmel, petit-fils, rappelle le sens de ces pèlerinages, et adresse ses remerciements au « Centre Catholique » pour les avoir repris ; enfin M. Jean Harmel petit-fils, proclame la fidélité des descendants du « Bon Père » aux principes et aux directives de l'Encyclique « Rerum Novarum ». En entendant ces jeunes s'exprimer avec force et fermeté, on sent que leur cœur déborde de leurs lèvres, et que leur attachement

aux travailleurs qui sont vraiment leurs collaborateurs n'est pas un vain mot. Quelle belle chose, que cette amitié réciproque entre patrons et ouvriers !

Sainte-Marie-Majeure, la plus grande et peut-être la plus ancienne des églises romaines dédiées à la Sainte Vierge, nous voit réunis à 15 heures devant sa façade autour du Cardinal Maurin. Le père Guillon, toujours sur la brèche, nous exhorte à prier pour le Souverain Pontife. Le Cardinal Vannuelli, doyen du Sacré Collège, et archevêque de la Basilique, arrive alors. Le Cardinal Maurin lui adresse quelques paroles, auxquelles il répond par une paternelle et délicate allocution, disant qu'en ses auditeurs il salue la France, si attachée au Saint-Père, et particulièrement la France du Travail, toujours animée de l'esprit de Léon Harmel, et qui sera plus belle encore demain qu'aujourd'hui. Puis il donne sa bénédiction aux pèlerins agnoulés.

Alors se forme cette magnifique procession qui va se dérouler par les rues de Rome, précédée de la croix et présidée par le Cardinal Maurin. C'est un cortège d'un kilomètre, qui, en chantant des cantiques, se rend à Saint-Jean-de-Latran.

(A suivre.) E. DROUART.

# COMPAGNIE FRANÇAISE

15, Rue du Calvaire - NANTES  
RAYONS DE TISSUS  
TAILLEUR POUR HOMMES  
CONFECTIONS POUR DAMES

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE  
TISSUS

9, Rue Boileau et 8, Rue du Chapeau-Rouge - NANTES  
BONNETERIE - GHEMISERIE  
LINGERIE - CHAPELLERIE

gerie) signale que pendant les 12 derniers mois il a placé 139 personnes.

Le Syndicat professionnel de la Marine, d'Indret, travaille avec ardeur à la construction de sa Maison syndicale. Il nous informe qu'une manifestation impromptue ayant été organisée à l'improviste au début du mois, par les Cégétistes, nos amis l'ont complètement désapprouvée et leur attitude énergique en la circonstance leur a valu, de la part de certaines personnalités, amies — et non des moindres — des félicitations bien marquées.

Le Syndicat des Employés de Saint-Nazaire a fait élire deux dessinateurs délégués du personnel contre un seul cégétiste et un indépendant soutenu par lui, alors qu'en 1926 les quatre postes appartenant à la C. G. T.

Le Syndicat des Cheminots de Saint-Nazaire signale le besoin de plus en plus pressant d'une salle syndicale.

Le Syndicat des Employés d'Angers a adressé aux commerçants détaillants une lettre de revendications concernant la semaine anglaise, le repos dominical, les vacances payées et les heures de dérogation. Cette lettre n'ayant pas obtenu les résultats désirés, le Syndicat s'emploie à faire aboutir ces revendications par d'autres moyens. Des démarches ont aussi été faites auprès de l'inspection du travail, pour le respect de la loi de huit heures, avec succès, et le repos hebdomadaire.

Les Syndicats d'Angers vont inaugurer leur nouvel immeuble syndical le 3 novembre prochain.

Le Syndicat des Vins mousseux, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, prépare, pour une date très proche, une grande journée de propagande.

Les Syndicats féminins de Saumur comptent une quinzaine de cotisantes de plus que l'an dernier. Le 28 juin, des prix et un trousseau ont été distribués au jeune Grillon. En tant que groupement corporatif, ils ont été désignés par le Comité pour représenter, aux fêtes de Jean d'Arc du 15 juillet, la corporation des brodeuses, avec bannière et chef-d'œuvre.

Le Syndicat des Employés de La Roche-sur-Yon vient de se réveiller d'une assez longue torpeur. Grâce au dévouement de son bureau reconstruit, et à l'entraide de tous ses membres, il est maintenant complètement remis sur pied et commence à en imposer.

Le Syndicat des Ouvrières de Poitiers subit en ce moment une assez dure épreuve, mais loin de désespérer, il attend des jours meilleurs très prochainement.

L'Union locale de Châtellerauld adresse ses remerciements à l'U. R., pour avoir été choisie pour préparer le prochain Congrès régional. Elle se fera un devoir de mettre tout en œuvre pour mener à bien cette lourde tâche. Un cours de comptabilité (masculin) va s'ouvrir en octobre. La propagande parmi les jeunes va s'intensifier.

Des autres Syndicats, rien à signaler.

Le président est heureux de faire remarquer que malgré la période des vacances, l'activité de l'U. R. ne s'est pas ralentie, ce qui permet d'espérer, pour les mois qui vont suivre, des résultats d'une importance encore plus grande. Il souligne que le mandat qui vient d'être confié au Syndicat des Employés de Nantes par les employés des magasins de mercerie et tissus en gros est un signe que la confiance et la notoriété de bon aloi qu'ont déjà acquises nos organisations syndicales s'accroissent de plus en plus. Il a le ferme espoir d'enregistrer encore de meilleurs résultats à l'avenir, grâce aux cours post-scolaires masculins qui vont s'ouvrir.

M. Buerne passe encore la parole à M. Beillevaire pour le Compte rendu du Congrès fédéral des 29 et 30 juin.

Très succinctement, mais d'une manière complète cependant, celui-ci rend compte des diverses séances : revendications et vœux d'ordre législatif, rapport moral de Zirnheld, rapport financier de Maugars, concours-enquête sur la rationalisation, problème de l'habitation, sans oublier le banquet et ses toasts, pas plus que l'allocation de clôture prononcée par Caccavale, de Marseille.

Le président souligne, à propos de ce Congrès, que nous sommes des mieux organisés à Nantes, en ce qui concerne les H. B. M., puisque nous avons une Société de construction, la Maison Familiale, et un organisme de prêts, le Crédit Immobilier Familial. Il omet naturellement d'ajouter que c'est à lui que nous devons tout cela.

Il aborde ensuite la question du Congrès régional de l'U. R. en 1930. Un délégué de Châtellerauld, M. Joseph, président de l'Association interprofessionnelle de cette ville, étant mandaté tout spécialement pour discuter de cette question, le Conseil est vite d'accord pour décider que, en principe, ce Congrès se tiendra à Châtellerauld le dimanche 30 mars 1930. La veille au soir, l'Union locale fera une

réunion, et le programme du 30 mars comportera deux études le matin, et l'après-midi un rapport sur l'activité syndicale de l'U. R., et plus particulièrement de Châtellerauld, et le discours du délégué de Paris.

La question des Tournées de Propagande de Pérès, en novembre prochain, est également vite réglée. On se met d'accord sur le programme suivant, qui sera soumis à Pérès et aux Syndicats intéressés :

19 et 20 novembre : Poitiers et Châtellerauld.

21 et 22 novembre : Saumur, Angers et région.

23 novembre : Nantes.

24 novembre : Indret (inauguration de la Maison syndicale).

25 et 26 novembre : Saint-Nazaire.

27 et 28 novembre : La Roche-sur-Yon et Fontenay.

29 novembre : Niort et Thouars.

Vient alors la question du Journal Syndical. M. Beillevaire, qui en assume les charges, serait heureux d'être aidé, au moins quant à la lecture des trente à quarante journaux très substantiels qui parviennent chaque mois au secrétariat de l'U. R. Les dames, les métallurgistes, les cheminots, etc., pourraient recevoir les journaux qui les concernent et indiquer à M. Beillevaire les points intéressants que le Messageur aurait intérêt à présenter à son tour. Cette suggestion reçoit un assentiment unanime.

Le président exhorte chacun à lire son Messageur intégralement. Il n'y a pas une question, pas un article dont on ne puisse tirer quelque profit. Il insiste pour que chaque Syndicat qui n'a pas encore son organe syndical propre — Poitiers et Châtellerauld ont le leur, La Vie Sociale — y abonne tous ses membres. Le pouvoir de la presse est énorme. Si chaque syndiqué lisait attentivement son journal syndical, il ne tarderait pas à devenir lui aussi un militant. Le président ajoute qu'il regrette l'absence des délégués d'Angers, car une transformation du journal, en accord avec eux, était projetée et son adoption n'aurait pas manqué de procurer à notre U. R. de nouveaux avantages.

Le président dit encore quelques mots des Assurances sociales. Il annonce qu'à Nantes la C. R. I. F. O. a jeté les bases d'une Société de secours mutuels accordant à peu près les mêmes avantages que donneront les assurances sociales. Elle a fait connaître que toutes les Sociétés de Secours mutuels qui adhérent à ce principe pourront faire bénéficier tous les sociétaires dont les patrons font des versements à la C. R. I. F. O. Des mêmes avantages que cette Société accorde à ses membres. Ces avantages sont très sérieux, et nul doute que les Sociétés de secours mutuels adhérant à notre groupe ne donnent leur adhésion à la C. R. I. F. O. Cette dernière laisse aux Sociétés de secours mutuels leur autonomie complète.

La séance est alors levée pour déjeuner. Une vingtaine de convives se trouvent rassemblés dans une salle contiguë à la Salle Léon XIII, gentiment décorée, et font honneur au repas, dont le menu, ainsi que le service, sont des plus appréciés. Au moment des toasts, M. Buerne fait l'agréable surprise de déclarer qu'il offre lui-même ce déjeuner, prétextant qu'il considère ce repas — le premier remis organisé à l'occasion des réunions trimestrielles du Conseil de l'U. R. — comme une expérience dont il veut supporter les frais. Il est chaudement remercié et est l'objet d'une ovation spontanée, contre laquelle il ne manque pas de protester. Puis, en quelques mots profondément sentis, il prêche très chiquement la charité chrétienne et le dévouement fraternel.

Après une visite de l'immeuble, que l'U. R. est fière de faire connaître aux nouveaux délégués, la séance est reprise. La parole est donnée au secrétaire pour le compte rendu de la Session Confédérale d'études des 14, 15 et 16 juillet. Le sujet choisi était, cette année : L'Action syndicale chrétienne et la Famille ouvrière : a) les raisons d'être de l'action syndicale, b) ses moyens, c) son but pratique ; question intéressante au premier chef et qui fut traitée par des maîtres éminents, tels que Zirnheld, le R. P. Guillon, Tessier, Pérès, Schmidt, Garnier, Blin et Poimboeuf.

Le temps étant limité, ce compte rendu est très écourté, mais il est entendu qu'il paraîtra en entier dans le Messageur Syndical, fondé avec celui qu'a préparé de son côté le jeune et vaillant syndiqué de la métallurgie, également délégué à cette session, M. Mabit.

Vu l'absence des délégués des Syndicats de la métallurgie de Saint-Nazaire et de la région nazairienne, principaux intéressés, le compte rendu du Congrès de la métallurgie, qui figurait au programme, n'est pas donné.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie de nouveau les délégués, prodigue encore de précieux encouragements, et lève la séance.

Le secrétaire : A. BELLEVAIRE.

## Entre Charretiers

(Scène vécue)

PERSONNAGES :

Julot, Nénesse et Henri, charretiers, ramenant leur attelage à la remise, la journée finie.

1<sup>er</sup> ACTE

NÉNESSE, croisant Julot. — Salut, la coterie ! Tu payes un verre ?  
JULOT, semblant ne pas entendre et s'empressant d'administrer un bon coup de fouet à ses bêtes. — Hue ! Hue donc, sales charnes ! Les attelages continuent leur chemin, en sens inverse.

2<sup>e</sup> ACTE

HENRI, croisant à son tour Julot. — Salut, Julot ! Tiens, je t'offre un gobelet, tu viens ?  
JULOT, tirant avec énergie sur ses rênes. — Ouoh ! Rrrr, ouoh donc, eh ! charmeaux !

3<sup>e</sup> ACTE

Les attelages arrêtés, les deux copains rentrent chez le bistrot du coin.

Combien de syndiqués, ressemblant à JULOT, ferment obstinément leurs oreilles dès qu'on leur demande la moindre chose : petite aide quelconque, petite démarche qui rendrait grand service, ou simplement le paiement de leur modique cotisation !

Pourtant, comme leur tympan vibre bien, quand le syndical leur annonce quelque avantage : amélioration de salaire, semaine anglaise, ou simplement une fête gratuite !

Dans notre région, heureusement, il n'en est pas ainsi, ou du moins il n'en sera plus ainsi, car chacun a compris que pour recevoir il faut aussi donner. Et, nous en sommes certains, les quelques syndiqués qui n'ont pas encore payé leur cotisation, vont certainement se hâter d'acquiescer leur devoir.

Et ce n'est là que le moindre des devoirs. D'autres font bien davantage, et nous les en remercions, en souhaitant que, de plus en plus, s'accroisse leur nombre.

A. B.

## Section des Dames

### Syndicat des Dames employées

Permanence : 6, rue de Bel-Air

Tél. 120-71

### La Vie Syndicale

Au moment où j'écris ces lignes, cinq des nôtres assistent à Gentilly à la Session d'Etudes de l'Union Centrale des Syndicats professionnels féminins de l'Abbaye à laquelle notre Syndicat est affilié. Nous sommes donc largement représentées pour faire bonne figure auprès des autres déléguées venues de tous les points de la France, et surtout pour recevoir les directives syndicales de notre chère Union Centrale, données par des autorités absolument compétentes en la matière. Je n'ai pas qualité pour vous parler de enseignements que l'on reçoit, à Gentilly, nos heureuses déléguées vous feront profiter, je l'espère, par la voix du « Messageur », de ce qu'elles ont reçu.

J'ai aussi à vous parler de la FÊTE DES JEUNES. Nos Hermines vont avoir, le 13 Octobre prochain, leur fête patronale, et elles vous convient à la SÉANCE RÉCRÉATIVE qui aura lieu le même jour, à 15 heures, Salle St-Michel.

Au programme : LA CINQUIÈME, de J. des Verrières, comédie pleine d'humour, que nos Jeunes redoutent avec leur brio habituel. Venez applaudir nos Hermines, vous passerez une charmante après-midi salle Saint-Michel.

### DIMANCHE 6 JUILLET

### Promenade syndicale à Saint-Gilles

Six heures du matin ! La rue de Bel-Air est en émoi ! Qu'y a-t-il ? Les Syndiquées se sont donné rendez-vous pour leur grande promenade annuelle.

Les quatre voitures sont là ; puissantes profondes, confortables, où chacune se case avec ordre et entraînement. Bientôt nous filons à toute allure à travers la ville endormie et la campagne tout à fait éveillée. Hélas ! le ciel s'assombrit. A mesure qu'on approche de Macheoul, il faut implorer Saint Médard afin que, selon l'invocation bien connue, il veuille bien remettre « la pluie à plus tard ». Les deux clochers apparaissent et nous nous arrêtons sur la place de l'église. Ce sont des torrents d'eau que le ciel maintenant nous verse trop libéralement. On hésite à sortir de la voiture pour traverser la place et se rendre

à l'église où nous devons entendre la messe. Quelques pompiers (l'eau les connaît) se risquent dehors. Allons ! en courant, nous voici dans l'église. Et toutes, nous demandons du beau temps, car pendant la cérémonie, la pluie cesse.

C'est par un timide soleil, bientôt victorieux de la pluie que nous reprenons notre randonnée et nous dirigeons vers Challans. Là : 2<sup>e</sup> arrêt. Le temps de visiter la magnifique église puis de nouveau roulant, nous arrivons à Sion. Voilà la mer, majestueuse et si belle, la plage, les dunes, les sapins ! Installons-nous et déjeunons. Oh ! la délicieuse brise, toute parfumée de la senteur des coquilles roses !

Faisons des bouquets et reprenons l'auto. Cette fois, c'est par la corniche vendéenne que nous arrivons à Saint-Gilles pour nous détendre sur la plage. La marée monte ; il fait si bon que les heures s'écoulent rapidement... La mer est belle... il faut s'arracher à ses charmes. Le retour nous sollicite. Soyons raisonnables, remontons en voiture. Cette fois, nous visiterons Saint-Philbert et, sans accroc, sans retard, nous arrivons à Nantes à 9 heures du soir, enchantées de notre journée.

### Famille Syndicale

NECROLOGIE

Mlle Ch. Libaudière vient d'avoir la douleur de perdre son Père.  
A notre amie si éprouvée, et à sa famille, nous offrons l'expression de notre chrétienne sympathie et nos sincères condoléances.

### INDRET

FEDERATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DES ARSENAUX ET ETABLISSEMENTS DE LA MARINE

### En vue de l'Option

UN REGARD SUR LES LOIS DE RETRAITES

De nombreux camarades auxiliaires nous ont manifesté le désir de trouver ici, les principales dispositions des lois ancienne et nouvelle, afin de les aider dans une certaine mesure, dans le choix qu'ils devront faire avant le 26 octobre ; nous insérons volontiers les plus essentielles en souhaitant qu'ils soient bien inspirés en signant leur option. Mais en leur laissant toute liberté dans leur jugement sur leur situation personnelle, nous leur renouvelons nos préférences pour la loi du 21 mars 1928 ; encore imparfaite dans certaines dispositions, elle marque cependant une réelle supériorité sur l'ancienne loi ; d'ailleurs, comme toute loi, elle pourra être améliorée dans l'avenir par l'action des syndicats.

La loi du 21 octobre 1919, améliorée par la seconde loi du 14 avril 1924, comportait primitivement un minimum de pension de 2.750 francs pour les hommes comptant 60 ans d'âge et 30 ans de services. Ces minima augmentent d'un trentième par année supplémentaire, par suite de la péréquation effectuée par l'art. 24 de la loi du 21 mars 1928, ils sont portés respectivement à 5.000 et 4.250 francs. En cas d'invalidité absolue, une pension est acquise à 10 ans de services ; un ouvrier comptant 25 ans de services, quel que soit son âge, aura 5.000 francs ; si l'ouvrier compte plus de 10 ans de services et moins de 25, la pension est réduite de 1/25 par année en-dessous de 25.

15 années de services sont exigées en cas d'invalidité partielle ; 5.000 francs pour l'ouvrier comptant au moins 30 ans de services, quel que soit son âge ; si l'ouvrier compte plus de 15 ans de services et moins de 30, la pension est réduite de 1/30 par année en-dessous de 30. Les services dans les armées de terre et de mer déjà rémunérés par une pension concourent pour établir droit à pension et sont comptés pour la durée effective, mais n'entrent pas dans le calcul de la pension.

La veuve d'un ouvrier retraité ou décédé en activité de service après au moins 10 ans de service, a droit à une pension égale à la moitié de celle acquise par le mari ou aurait acquise au moment du décès, à condition que le mariage ait été contracté deux ans au moins avant cessation des services ou qu'il existe un ou plusieurs enfants issus du mariage.

Chaque orphelin a droit, en outre, jusqu'à l'âge de 16 ans, à une pension temporaire égale à 10 % de la retraite d'ancienneté ou d'invalidité du père, sans toutefois que le cumul de la pension de la mère et des orphelins puisse excéder la pension du père.

En cas d'excédent, on réduit les pensions temporaires des orphelins. Les dispositions ci-dessus relatives aux pensions d'invalidité partielle et absolue, aux pensions de veuves et d'orphelins sont reproduites dans la loi du 21 mars 1928, ainsi que celles concernant la suspension des versements de l'Etat au moment où la

### Choisissez bien vos Produits d'Alimentation

Parmi nos produits alimentaires de première nécessité figure l'huile à manger ; par ces chaleurs et ces temps orageux, la salade et la vinaigrette ont notre préférence, mais, pour cela, devons-nous choisir des maisons qui vendent des produits GARANTIS. LE DEPOT OLEICOLE DE FRANCE, 12 bis, Rue de Verdun, est avant tout une maison d'huiles de table, vous y trouverez donc non seulement DES HUILES DE PREMIER CHOIX à des prix DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE, mais aussi des succédanés de l'huile, tels que le SAVON DE MARSEILLE 72 %.

POUR ACHETER BON ET PAS CHER, IL FAUT S'ADRESSER A DES MAISONS SPECIALISEES.

rente acquise atteint les 3/4 du salaire de la meilleure année d'activité, ainsi que l'attribution d'une allocation proportionnelle de 75 francs par année aux veuves non remariées des ouvriers décédés avant d'avoir accompli 10 ans de services.

Dans l'une ou l'autre loi, n'oublions pas que le droit à pension d'ancienneté est acquis à 60 ans d'âge et 30 ans accomplis de services effectifs pour les ouvriers, à 55 ans d'âge et 30 ans accomplis de services pour les ouvrières.

Ceci posé, nous allons maintenant constater l'avantage apporté par la loi du 21 mars 1928, avantage qui provient de l'importance du salaire et de famille ; en effet, la pension est basée sur la moyenne des salaires soumis à retenues pendant les trois meilleures années d'activité.

Le minimum de pension est fixé en principe à la moitié du salaire moyen.

Toutefois il est élevé aux 3/5 sans pouvoir excéder 6.000, lorsque le salaire ne dépasse pas 12.000 francs pour les hommes, 4.500 francs pour les femmes lorsque le salaire ne dépasse 9.000 francs.

Lorsque la double condition d'âge et de durée de services est remplie, le minimum est accru de 1/60 par année en plus de services civils et de 1/50 par année en plus de service militaire.

La pension ainsi déterminée est majorée de 10 % pour tous titulaires ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, 5 % supplémentaire pour chaque enfant au-delà du troisième.

Ces majorations ne se cumulent pas avec les indemnités pour charges de famille qui sont perçues en retraite dans les mêmes conditions qu'en activité.

Ainsi établie, la pension ne peut pas dépasser les 3/4 du salaire moyen, ni excéder 12.000 francs pour les ouvriers, 9.000 francs pour les ouvrières.

Bien entendu, le service militaire est compté pour sa durée effective et les années accomplies pendant la campagne 1914-1919 servant à majorer la durée pour la moitié.

Quand les services ont atteint trente années, la pension peut être obtenue par anticipation dès l'âge de 55 ans pour les hommes, de 50 ans pour les femmes. Mais dans ce cas, le minimum de la pension est diminué d'un trentième pour chaque année entre 60 et 55 ans.

Les ouvriers et ouvrières qui ne pourraient prétendre à l'âge de 60 ans à pension d'ancienneté auront droit à 60 ans à une pension calculée à raison de 1/30 de la pension minimum d'ancienneté par année de services civils et de 1/25 par année de services militaires.

Le mois prochain nous causerons des emplois insalubres et des dispositions familiales ménagées dans la loi en faveur des ouvriers et des ouvrières.

### LE CHOIX POUR UN REGIME DE RETRAITES DEVIENT LABORIEUX !

Le délai d'option entre les deux régimes des retraites dont disposent un certain nombre de nos camarades ouvriers et ouvrières de la Marine expire le 26 octobre prochain.

Le choix suscite une hésitation compréhensible, surtout chez ceux qui, entrés en service six mois avant la promulgation de la loi du 21 mars 1928, pourront satisfaire, dès 55 ans, à la condition de durée de services.

Les jeunes ouvriers et ouvrières entrés dans les arsenaux depuis dix ans, partageant le légitime espoir de se constituer,

### Les nouveaux Taux des Pensions des Ouvriers immatriculés

Le Journal Officiel du 2 août 1929 notifie les nouvelles soldes des officiers-mariniers et marins des équipages de la flotte et des corps sédentaires. Nous donnons ci-dessous les taux des quartiers-maîtres et matelots des Directions de Port, auxquels sont assimilés les chefs-ouvriers et ouvriers des arsenaux :

Poste	Solde de base	Retenue	Minimum	
			3/5 d. sol. d. base	Annuité
Quart.-maîtres	8.621 28	517 28	5.172 76	172 42
Matelots	7.587 23	455 23	4.552 33	151 74
Mécaniciens				
Quart.-maîtres	8.851 06	531 06	5.310 63	177 02
Matelots	7.740 43	464 43	4.644 25	154 80

Ces taux, qui améliorent les précédents, prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1929.

### PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU

VVE GUILMET-FERRADOU  
SUCCESEUR  
22, Rue de la Fosse - NANTES  
TELEPHONE 121.27

Remise de 5 % aux Membres du Syndicat Chrétien

### Au Sculpteur Breton

LE CORVEC  
3, Quai Turenne - NANTES

Le Meuble qui dure, par sa fabrication parfaite et exclusive, au Meuble Breton

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE  
Conditions spéciales aux Familles des Syndicats

### A NANTES

LA GRANDE SPÉCIALITÉ DE BONNETERIE

chez FRED

4, Rue du Calvaire

grâce aux intérêts de leurs seuls versements, une rente viagère assez forte et d'un jour dès l'âge de 55 ans, d'autres à 50 ans, ainsi qu'il est parfois indiqué sur les bordereaux à individuels distribués périodiquement aux intéressés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Hélas, il faut le dire, cet espoir dénote une connaissance imparfaite des lois de prévoyance, puis aucune disposition dans les lois de retraite ne permet de préciser et d'appuyer solidement ces prétentions.

D'autres camarades pensaient bénéficier des taux forfaitaires, 5.000 francs (ouvriers), 4.250 francs (ouvrières), en cessant leur activité à 55 ans ou à 50 ans. Ils se réclamaient du texte ci-dessus du paragraphe 5 de l'article 38, décret du 1<sup>er</sup> Avril 1920 : « Pour les ouvriers actuellement en service, la limite d'âge minima à partir de laquelle ces ouvriers peuvent être admis à la retraite d'ancienneté, reste fixée à 55 ans. »

D'autre part, l'article 2 de la loi du 21 mars 1928 dispose que : « Les pensions concédées au titre de la loi du 14 avril 1924 ou révisées en application de l'art. 5 de la même loi, seront révisées dans les conditions prévues par le dit article sur la base des nouveaux minima de pension suivants :

4.000 francs pour les ouvriers, 3.400 fr. pour les ouvrières.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1929, les minima de 4.000 et de 3.400 francs ci-dessus seront portés respectivement à 5.000 et 4.250 francs. »

S'appuyant sur ces textes, ils avaient fait poser le 11 juin dernier, par un député, la question suivante :

« M. Beugrand demande à M. le Ministre de la Marine si le paragraphe 5 de l'art. 38 du décret du 1<sup>er</sup> Avril 1920 (spécifiant que, pour les ouvriers auxiliaires actuellement en service, la limite d'âge minimum, à partir de laquelle ces ouvriers peuvent être admis à la retraite d'ancienneté, reste fixée à 55 ans) implique que les intéressés ont droit aux dispositions prévues à l'art. 24 de la loi des retraites du 21 mars 1928, autrement dit si les ouvriers auxiliaires en service, antérieurement ou ultérieurement au 1<sup>er</sup> Avril 1920, ont droit, à 55 ans d'âge et 30 ans de services, au minimum de 5.000 francs. »

Nous relevons cette réponse au Journal Officiel :

« Les mots limite d'âge minimum et retraite d'ancienneté, insérés dans le texte du paragraphe 5 de l'art. 38 du décret du 1<sup>er</sup> Avril 1920, ne s'appliquent qu'à la rente viagère servie par la Caisse Na-

## TEINTURERIE DION & BONNET

32, Rue du Calvaire - 21, Quai Richebourg - 4, Rue de la Boucherie  
ATELIERS : 24, Rue de La Pelleterie - NANTES

Nettoyage à sec par procédés perfectionnés

TÉLÉPHONE 126-89 Conditions spéciales aux Syndiqués TÉLÉPHONE 126-89

## A JEANNE D'ARC

Téléphone 127-58 17, Rue de la Barillerie - NANTES Téléphone 127-58

### Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jours et Samedis, Vente-Réclame

Une Réduction de 5 % sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

- PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE -

## ECOLE PIGIER

**A LA VILLE DE REIMS**  
MAISON DE CONFIANCE  
**PATRON**  
Opticien spécialiste  
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)  
NANTES  
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes  
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

**COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR**  
Service des Messageries de l'Ouest  
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49  
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée  
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Eté

**CRÉDIT NANTAIS**  
Société Anonyme - Capital 30 Millions  
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire  
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)  
R. C. 129 B  
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes  
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE  
Toutes opérations de Banque et de Bourse

**VITRAUX D'ART**  
pour Eglises et Appartements  
**Henri UZUREAU**  
Peinture - Vitrerie - Décoration  
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

**CHAUSSURES BON-SECOURS**  
**A. MOTTAIS**  
6, Rue Bon-Secours - NANTES  
Chaussures en tous genres  
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE  
Maison se recommandant par la qualité de ses articles  
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

**ENTREPRISE GENERALE**  
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS  
GLACES & MIROITERIE - TENTURES  
Installations complètes pour tous genres de commerces -  
**P. AFFILÉ**  
21, Rue Saint-Léonard - NANTES  
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

**Quincaillerie - Ménage**  
**BOISSELLERIE - VANNERIE**  
**M. CAMPAGNE**  
19, Chaussée Madeleine  
Outillage Agricole - Jardinage  
ARTICLES DE CAVE

Etes-vous satisfaits ?  
Continuez à prendre de bonnes tasses de  
**CHOCOLAT L. REVAULT**  
ou de  
**CACAO L. REVAULT**  
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)  
Dépôt à Nantes : **A. POUDAT & C<sup>e</sup>**  
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

**CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES**  
Ceintures Médicales en tous Genres  
**E. LETHU** ATELIERS ET TISSAGE  
A SAINT-NAZAIRE  
6, 8, 10 Passage Pommeraye  
NANTES PRIX DE FABRIQUE  
**TOUS TISSUS ÉLASTIQUES**  
Remise de 5/0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

**Office Central de la Photographie**  
**A. THURET**  
26-28, Rue de Verdun, NANTES  
Tous les Appareils et Fournitures générales  
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs  
Spécialités Kodak, Estampes d'Art  
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

**Photographie**  
Ancienne Maison H. PÉNOT  
**Lucien DENIAU, Succ<sup>r</sup>**  
6, Place du Change, NANTES  
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche  
Travaux Industriels et Amateurs  
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

**Madame ! Pour être bien coiffée**  
allez choisir votre **Postiche**  
**Maison EMILIE**  
Coiffure de Dames  
1, Place Lafayette - NANTES  
Spécialités de Teinture - Parfumerie  
Couronnes et Voiles de Mariées

**LA CAPITALISATION**  
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat  
**BONS D'ÉPARGNE**  
Versements et Tirages mensuels  
**B. FRANÇOIS**  
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES  
Téléphone 127.78

**Fabrique de MEUBLES MASSIFS**  
— Beau Choix de Meubles solides et garantis —  
**J. MERCIER**, 21, Rue Mercœur et 46, Boulevard National

**L. LEVÉQUE**  
13 et 13 bis, Place Viarmes - NANTES  
**MACHINES A COUDRE**  
NEUF ET OCCASIONS  
Réparations et Accessoires  
de Machines de toutes Marques  
Remise de 5% aux Syndiqués sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

**EXPERTISE IMMOBILIÈRE**  
**G. CADOU**  
EXPERT-GÉOMÈTRE - LICENCIÉ EN DROIT  
48, rue Desaix - NANTES  
TÉLÉPHONE 126.32  
Mesurages, Bornages, Lotissements, Comptes de Mitoyenneté, Gérances de Propriétés, Vente et Achat d'Immeubles.

**Société Générale**  
18, Rue Lafayette  
NANTES  
BANQUE - CHANGE - BOURSE

**ÉLECTRICITÉ**  
LUMIÈRE, FORCE, SONNERIES, TÉLÉPHONES  
**T. S. F.**  
**A. TOUVERON**  
15, rue Jean-Jaurès - NANTES  
Téléphone 125.90  
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués  
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

**AUTOMOBILISTES**  
Que payez-vous pour l'assurance de votre voiture ?  
Voici ce que vous paierez en vous adressant à  
**R. de la Gironière et R. Bureau**  
4, Rue Cambronne - NANTES  
Directeurs pour l'Ouest de la  
**C<sup>e</sup> des Assurances Syndicales des Grands Groupements Régionaux**  
(S. A. au capital de 20 millions de francs)  
5 CV..... 135 fr.  
6 à 7 CV..... 150 »  
8 à 13 CV..... 225 »  
au-dessus de 13 CV..... 250 »  
pour une garantie de 200.000 francs  
**POLICE RESILIALE ANNUELLEMENT**  
avec clauses les plus libérales  
**TARIFS SPECIAUX**  
POUR TRANSPORTEURS PATENTES  
Pour tous vos autres risques, conditions très avantageuses.  
Vérification gratuite de toutes polices  
**CONSULTEZ-NOUS**  
**AGENTS SÉRIEUX DEMANDÉS**

données pour motiver son refus. Les voici en substance :  
1° Ceci est en désaccord avec les statuts de certains commerçants. — Et d'une !  
2° Certains congés occasionnels accordés pour des cas spéciaux et pour lesquels aucune retenue n'est faite, empêchent de faire mieux. — Et de deux !  
Et voilà !  
Ce n'est pas long, mais c'est bien dit !  
Ignorait-on donc, dans ce milieu patronal, que les statuts ne sont pas intangibles ? Et que les maisons qui accordent déjà des vacances payées à leurs employés — et elles sont nombreuses, Dieu merci ! — ne sont pas à Angers, mais à Paris, à Nantes et un peu partout — accordent ces vacances payées, la plupart du temps, en plus des congés occasionnels de toute sorte pour lesquels, elles non plus, ne retiennent rien ?  
Devant une si lamentable incompréhension, devant pareil langage, on serait porté à croire qu'il y a réellement des gens qui se sont donné pour tâche de semer le mécontentement autour d'eux.  
Il faut quand même espérer qu'après un peu de réflexion, les commerçants détaillants de la ville d'Angers, en particulier les patrons chrétiens, comprendront que les vacances payées sont une nécessité vitale pour leurs employés, pour qu'ils puissent, eux aussi, un fois l'an, voir se desserrer l'étouffement du travail, se débarrasser des préoccupations absorbantes du labeur journalier, se reposer complètement et se remettre un peu dans cette vie de famille à laquelle le travail de chaque jour laisse si peu de place.  
Le geste à faire serait si simple et coûterait si peu ! Et que de bonheur il en résulterait !  
A. B.

**Chemises sur Mesures**  
**BONNETERIE ET LINGERIE**  
Vente de Tissus au Mètre  
**A. SEGUY**  
Chémisier  
1, rue des Carmes, 1 - NANTES  
à la Place du Change  
Escompte de 5 % aux Syndiqués

**ENTREPRISE DE CHARPENTES**  
**P. Oheix**  
Avenue du Grand-Clos  
(Boulevard Lelassour) NANTES  
Chantier : Rue de la Gourmette

**ORNEMENTS D'ÉGLISE**  
Spécialité de Linge de Messe - Broderies Or et Soie sur tous Tissus  
Aubes - Dessins - Prix modérés  
**M<sup>me</sup> D. GUIHEUX**  
26 bis, rue du Moulin - NANTES  
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

**GRAVURE SUR MÉTAUX**  
Artistique, héraldique, commerciale et industrielle  
Maison fondée en 1895  
**JEAN TERRIEN**  
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat  
10, Rue Cacault - NANTES  
Timbres en caoutchouc et cuivre - Daters - Folioleaux - Timbres élastiques - Pochoirs - Plaques et lettres en email - Gravure chimique - Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc.

nationale des Retraites et ne concernent pas le minimum de pension garanti par la loi du 21 octobre 1919, modifiée par celle du 14 Avril 1924 et par l'art. 24 de la loi du 21 Mars 1928. Aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la première de ces lois, ce minimum ne peut être attribué aux ouvriers ex-auxiliaires que s'ils réunissent la double condition de 30 années de services et 60 ans d'âge.  
L'on ne peut s'empêcher de trouver la réponse déconcertante, cette appellation de rente viagère, l'on sait ce qu'elle veut dire, une rente dérisoire pour les ouvriers très avancés en service qui, ne pouvant réunir les deux conditions, commettraient la maladresse de rester assujettis à la loi du 21 octobre 1919 ; cette appellation de rente viagère que le décret de 1920 désigne retraite d'ancienneté n'est pas faite pour apporter quelque clarté dans une situation assez angoissante pour nos camarades, mieux favorisés par l'âge et la durée d'activité, qui doivent néanmoins opter au mieux de leur intérêt propre et celui de leur famille.  
Il serait désirable, dans l'attente de renseignements plus précis qui tendent à se raréfier durant la période de vacances administrative et parlementaire, qu'une prorogation du délai d'option intervienne avant le 26 octobre prochain ; nous allons nous efforcer de l'obtenir.  
Le Secrétaire fédéral,  
ADOLPHE MICHEL.

**Le Rajustement des Rentes des Victimes d'Accidents du travail**

Il est pour le moins plaisant de constater, dès qu'une loi améliorant le sort des travailleurs est votée, combien les Cégétistes cherchent à s'en attribuer tout le mérite.  
D'après certains de leurs journaux, en effet, ce serait à leurs amis socialistes du Parlement, et surtout à M. Delcourt, député socialiste du Nord, rapporteur du projet de refonte de la loi de 1898, que serait due la parution de la toute récente loi sur le rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail.  
Nous ne voulons pas entreprendre de polémique à ce sujet, et nous laissons bien volontiers à M. Delcourt et à ses amis socialistes leur part de travail en la circonstance. Nous serions fort à blâmer cependant si nous omettions de signaler la part prise par la C.F.T.C. et nos amis parlementaires à l'obtention de cette réforme, qui touche une partie notable de la classe ouvrière.  
La C. F. T. C., dans ses Congrès de 1926 et 1927, avait déjà émis des vœux en ce sens. La première proposition de loi tendant à fixer de nouvelles allocations temporaires au profit des accidents du travail a été déposée sur le bureau de la Chambre des députés, le 7 juin 1928, elle était signée par nos amis Bilger, Meck, membres des syndicats chrétiens et députés d'Alsace et de Lorraine, et tous les membres du groupe parlementaire des Démocrates populaires, et quelques autres députés. (Doc. parl. n° 120.)  
Le 22 janvier 1929, une proposition de loi tendant au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail était déposée par M. Duraufour et les membres du groupe parlementaire de défense des mutilés. (Doc. parl. n° 1130.)  
Enfin le 19 février 1929, le gouvernement déposait un projet de loi relatif au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail. (Doc. parl. n° 1298.)  
Ces projets et propositions furent renvoyés à l'examen de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.  
Le 7 juin 1929, M. Delcourt présentait son rapport, fait au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, chargée d'examiner : I. Le projet de loi relatif au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail ; II. Les pro-

**CHAUSSURES**  
de FANTAISIE et de TRAVAIL, sur MESURE et en CONFECTION pour Hommes, Femmes et Enfants  
**FLEURY, Père et Fils**  
7, Place Saint-Pierre  
RÉPARATIONS CUIR, CRÈPE, USKID  
5 % Remise aux membres du Syndicat Chrétien

**ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE**  
**L. Chatellier, Père et Fils**  
7, rue Paré - NANTES  
Téléphone 125.13  
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

**COUVERTURE - PLOMBERIE - ZINGUERIE**  
Installations de Salles de Bains  
Cabinets de Toilette et Water-Closet  
**Joseph DEHAIS**  
7, Rue Jean-Jaurès - NANTES  
Téléphone 127.36 R. C. Nantes 378  
VENTES ET LOCATIONS  
Installation d'Eau et Gaz - Appareils Sanitaires  
Compteurs - Robinetterie

**RIPOCHE et C<sup>ie</sup>**  
2, Rue Pierre-Landais, NANTES  
Téléphone 113.33  
Transports Automobiles - Camionnage  
Voitures pour Excursions  
Mariages - Sociétés  
Camions Autos Déménagements  
Camionnettes pour Livraisons

**COUVERTURE - PLOMBERIE**  
Ancienne Maison B. BARBE  
**Raymond PAILLAT, succ<sup>r</sup>**  
65, Rue Saint-Donatien - NANTES  
Appareils Sanitaires ; Salles de Bains  
Chauffage Central ; Thermo-Siphon

**TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)**  
Rayon spécial d'Articles de Travail  
**MAISON ARROUET**  
2, Rue Bon-Secours - NANTES  
LITERIE Maison de confiance vendant bon marché  
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS Remise de 5 % aux Syndiqués  
On reçoit les bons de l'Union Economique

**PLATRIERIE - DÉCORATION - STAFF**  
FUMISTERIE  
**ANCELIN**  
ENTREPRENEURS  
31, Rue de Bel-Air - NANTES  
Téléphone 117.49

**Serrurerie d'Art et de Bâtiment**  
**André ROBIN**  
7, Rue Franklin - NANTES  
Téléphone 129.71

**ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT**  
**Favreau et Lavageau**  
TELEPHONE 130.53  
4, Place du Martray - NANTES

**VINS EN GROS**  
**Joseph JACOB**  
16, rue Porte-Neuve, 16  
NANTES  
Spécialité de Vins Fins  
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes,  
6, rue de Bel-Air.

**FAÇON et RÉFECTION de LITERIE**  
Matelas - Sommier - Lits-Cage  
Edredons - Couvre-Pieds  
DESINFECTATION - ÉPURATION  
Plumes - Duvets - Laines - Crins  
**OLIVIER-DOUSSOT**  
11, Rue de Bel-Air - NANTES  
Maison de confiance - Prix Modérés  
Conditions spéciales aux Familles du Syndicat Chrétien

**L'Alliance Régionale de l'Ouest**  
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES  
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 113.82  
CONSEIL D'ADMINISTRATION :  
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.  
Charles HAENTJENS, Vice-Président.  
Jean BABIN-CHEVAYE.  
Hippolyte BARDON, Assureur.  
Jules BONDUËLLE, \*.  
MM. Etienne HIBON, \*.  
Anatole MANCEAU, ancien député.  
Robert PERGELINE, \*.  
Raymond RICHOU, \*.  
R. C. Nantes 739 B.

**ANGERS**  
**Création d'une Union locale**  
Les Syndicats d'Angers viennent de constituer officiellement une Union locale, qui a pris le nom de : « Union départementale des Syndicats de Travailleurs chrétiens du Maine-et-Loire ».  
Ils ont formé leur bureau comme suit :  
Président : A. Rochereau.  
Vice-présidente : Mlle A. Patarin.  
Secrétaire : R. Bougiss.  
Trésorière : Mlle Péteul.  
Nos félicitations à nos amis d'Angers, qui ont compris combien plus importants seront les services que leur nouvelle organisation leur permettra de rendre à leurs camarades travailleurs angevins.  
**Revendications**  
Le Syndicat des employés d'Angers a adressé, en juin dernier, en accord avec le Syndicat des deux sexes, au Syndicat patronal des commerçants détaillants de la ville d'Angers, une lettre de revendications, au nombre desquelles figuraient les vacances payées.  
Cette revendication si légitime n'a pas eu l'heur de plaire au Syndicat patronal. Mais nul ne devinerait les raisons qu'il a

**TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)**  
Rayon spécial d'Articles de Travail  
**MAISON ARROUET**  
2, Rue Bon-Secours - NANTES  
LITERIE Maison de confiance vendant bon marché  
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS Remise de 5 % aux Syndiqués  
On reçoit les bons de l'Union Economique

positions de loi : 1° de M. Bilger et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer de nouvelles allocations temporaires au profit des accidents du travail ; 2° de M. Duraufour et plusieurs de ses collègues, tendant au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail. Le 2 juillet, M. Delcourt déposait un rapport supplémentaire. (Doc. parl. n° 1769 et 1937.)  
C'est ce rapport qui a été adopté le 25 juillet 1929 par la Chambre des députés ; le compte rendu des débats parlementaires de la Chambre des députés (deuxième séance) porte :  
« M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion : I. Du projet de loi relatif au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail ; II. Des propositions de loi : 1° de M. Bilger et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer de nouvelles allocations temporaires au profit des accidents du travail ; 2° de M. Duraufour et plusieurs de ses collègues, tendant au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail. » (J. O. du 26 juillet, page 2871.)  
Nous ajouterons que le 30 janvier 1929, une délégation de la C. F. T. C. ayant été entendue par la Commission d'hygiène, d'assurance et de prévoyance sociales du Sénat, sur la modification de la loi concernant les accidents du travail, a laissé une note rappelant le vœu émis par le 8<sup>e</sup> Congrès de la C. F. T. C., en faveur du relèvement des taux des allocations supplémentaires. (Circulaire n° 74, page 544.)  
Voilà encore une mise au point qui s'imposait.  
Le Gérant : FOULON PAUL.  
Imp. DUPAS & C<sup>ie</sup>, 57, rue Saint-Clément, NANTES.

**POUR VOTRE CAFÉ**  
servez vous du  
**Cof's**  
DOUBLE FILTRE  
Interchangeable  
25% d'ÉCONOMIE  
BREVETÉ France et Étranger  
POUR RECEVOIR FRANCO LA NOTICE EXPLICATIVE ÉCRIRE À M. PINARD & FILS, 2<sup>me</sup>, RUE RICHER 10, NANTES  
R. C. Nantes n° 410 B  
**Pour toutes vos Assurances :**  
INCENDIE  
ACCIDENTS  
AUTOMOBILES  
VIE, etc.  
Consultez :  
**A. BEILLEVAIRE - Avenue Julien, NANTES**

Tél. 123.28  
**NANTES**  
- R. C. 553 -  
**FAITES TOUS VOS ACHATS A**  
**LA CHATELAINÉ**  
Tél. 123.28  
**SAINT-NAZAIRE**  
- R. C. 553 -